

FICHE D'INFORMATION

PROJET DE LOI CRÉANT L'UNE DES PLUS GRANDES RÉSERVES À VOCATION DE PARC NATIONAL AU MONDE

L'écosystème de la grande région Nahanni et l'agrandissement du parc

Jusqu'à maintenant, la RPN Nahanni couvrait une superficie de 4 766 km² et englobait seulement l'aval de la rivière Nahanni Sud et de la rivière Flat. L'agrandissement massif annoncé aujourd'hui par le gouvernement du Canada augmente de plus de six fois la taille de la réserve de parc. Par cet agrandissement, la réserve Nahanni protégera désormais plus de 30 000 km² de spectaculaires terrains en montagnes, de reliefs géologiques uniques et un habitat faunique essentiel.

L'écosystème de la grande région Nahanni représente un vaste paysage nordique à l'état vierge. Il couvre une superficie de 39 000 km² qui comprend tout le bassin hydrologique de la rivière Nahanni Sud de même que le karst de Nahanni Nord, juste au nord du parc actuel. La majeure partie de cette zone se trouve dans la région du Deh Cho dans les Territoires du Nord-Ouest, mais environ un sixième de la superficie, la partie supérieure de la rivière Nahanni Sud, est dans la zone de règlement des revendications des Dénés et Métis du Sahtu. L'écosystème de la grande région Nahanni faisait partie de la zone à l'étude pour le projet d'agrandissement du parc.

Travailler avec les Premières nations du Deh Cho à l'agrandissement de la réserve de parc national Nahanni

L'engagement constant des Premières nations du Deh Cho à l'égard de l'agrandissement du parc a été démontré par de nombreuses résolutions adoptées par les chefs et par leur volonté de collaborer avec Parcs Canada pour que le projet se concrétise. En 2003, les Premières nations du Deh Cho (PND) et Parcs Canada (PC) signaient un Protocole d'entente, par lequel ils acceptaient de travailler ensemble à l'agrandissement de la réserve de parc national. Par la suite, le Groupe de travail sur l'expansion de Nahanni (GTEN) a été formé; il était composé de membres des PND et de PC. Le groupe a procédé à des études techniques, géré des consultations publiques et a formulé des options sur les limites pour la portion Deh Cho de l'écosystème de la grande région Nahanni.

Le Groupe de travail sur l'expansion de Nahanni a procédé à une étude sur le grizzli, le caribou des bois, le mouflon de Dall, l'omble à tête plate, la végétation, les feux de forêt, les glaciers, les paysages karstiques, les répercussions socioéconomiques et le tourisme dans le parc. Ces études ont fourni au GTEN des objectifs de conservation scientifiquement défendables afin d'aider dans la formulation d'options sur les limites.

On a procédé à de vastes consultations publiques au sujet de l'agrandissement du parc; la première ronde était centrée autour des collectivités locales, tandis que la deuxième était de portée nationale. Au cours de ces consultations, un appui massif à l'agrandissement de Nahanni a été démontré.

La protection de la faune et des paysages – Les possibilités d'activités offertes aux visiteurs

La concrétisation de ce projet de conservation, qui fera date dans l'histoire du Canada, permettra de protéger 91 % de la partie Deh Cho de l'écosystème de la grande région Nahanni. Elle accroîtra l'intégrité écologique de Nahanni pour les prochaines générations en protégeant de vastes zones d'habitat essentiel pour plusieurs des principales espèces actuellement listées comme espèces préoccupantes. En particulier, cela signifie la protection de l'habitat et touche les animaux suivants :

- près de 500 grizzlis, soit plus d'ours que n'en contiennent les parcs nationaux du Canada Jasper et de Banff combinés;
- deux troupes d'une population de caribous des bois des montagnes du Nord, y compris les voies de migration et de vèlage, les aires utilisées pendant la saison du rut et l'hivernage;
- les espèces alpines, dont le mouflon de Dall et les chèvres de montagne;
- le cygne trompette et les importantes aires de nidification;
- l'omble à tête plate et l'ensemble des cours d'eau qui composent son habitat.

Les nouvelles limites de Nahanni comprennent les plus hautes montagnes et les plus vastes champs de glace des Territoires du Nord-Ouest. Protégeant de nombreux affluents de la rivière Nahanni Sud, elle englobe le bassin hydrologique des rivières Cariboo, Rabbitkettle, Meilleur et Ram, et les ruisseaux Clearwater, Cathedral et Irvine, entre autres.

Ce nouveau parc agrandi permettra également de protéger le karst de Nahanni Nord, de renommée internationale, où se trouvent de spectaculaires canyons, des cavernes, des rivières souterraines, des dolines, des kopjés isolés et bien d'autres reliefs créés par l'érosion et la dissolution de la pierre calcaire.

Les visiteurs canadiens et étrangers auront la possibilité d'admirer de majestueux paysages et de faire des randonnées, des excursions en canoë, et d'escalader ces nouvelles zones du parc. Les collectivités locales, les exploitants d'entreprises touristiques et les guides-pourvoyeurs en rivière sont prêts à offrir de nouvelles activités auxquelles les visiteurs pourront s'adonner.

Une approche équilibrée permettant d'en arriver à une entente sur les limites

Parcs Canada a travaillé avec Affaires indiennes et du Nord Canada, Ressources naturelles Canada et les gouvernements territoriaux à la réalisation d'une Évaluation des ressources minérales et énergétiques (ERME) pour la région étudiée. L'ERME a permis de s'assurer que l'importance stratégique et économique du potentiel des ressources énergétiques et minérales était adéquatement prise en compte dans le cadre du processus d'agrandissement du parc national.

Les résultats de l'évaluation, de même que des études techniques sur la conservation, ont été utilisés pour créer des limites qui équilibrent les principaux objectifs en matière de conservation et le potentiel de développement économique.

Un pourcentage de 9 % de la portion appartenant aux Premières nations du Deh Cho de l'écosystème de la grande région Nahanni a été exclu de l'agrandissement de la réserve de parc national. Cela représente tout le potentiel d'hydrocarbures et à peu près la moitié du potentiel minier le plus important relevé par l'ERME, de même que 100 % des concessions minières et des baux d'exploitation minière, les mines en exploitation Cantung Mine et la Prairie Creek Mine, présentement en développement. Toutes les terres communautaires entourant la collectivité de Nahanni Butte demeurent à l'extérieur du parc.

Le gouvernement du Canada reconnaît les droits miniers des tierces parties en place, y compris l'accès à ces droits. Le développement de ces droits, y compris le droit d'accès, seront toujours assujettis aux processus réglementaires en place.

La Cantung Mine et la Prairie Creek Mine ne font pas partie de l'agrandissement de réserve de parc. Le 31 juillet 2008, Parcs Canada et la Canadian Zinc Corporation (propriétaires de la Prairie Creek Mine) ont signé un Protocole d'entente reconnaissant les objectifs de chaque organisation et assurant une bonne communication à mesure que le parc est agrandi, et que la mine est mise en exploitation.

Les autres intérêts des tierces parties en place comprennent les zones offrant des activités de chasse sportive avec guides-pourvoyeurs dans la zone d'agrandissement proposée. Parcs Canada collaborera avec ces entreprises sur une base vendeur consentant – acheteur consentant pour acquérir leurs intérêts dans la zone d'agrandissement du parc.

Réserve de parc national proposée dans la zone du bassin hydrologique de Nahanni Sud (zone désignée du Sahtu)

Pour le bassin hydrologique de la rivière Nahanni du Sud, dans la région visée par le règlement, l'accord définitif entre les Dénés et Métis du Sahtu établit le processus permettant de créer un parc national. Par conséquent, Parcs Canada et les sociétés foncières du district de Tulita dans les zones désignées du Sahtu négocient actuellement un plan des retombées et des avantages pour ce qui pourrait devenir la réserve de parc national Nááts'ihch'oh. En avril 2008, le gouvernement a annoncé un retrait provisoire des terres qui font partie de cette zone, lequel demeurera en vigueur jusqu'en 2012.